

Vie économique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **11 (1972)**

Heft 42

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Vie économique

Les négociations entre la Suisse et les Communautés Européennes

Le numéro d'avril du « Courrier Suisse » publiait des extraits d'une interview du Conseiller fédéral Brugger consacré au rapprochement entre la Suisse et les Communautés européennes. Le présent article a pour objet d'enchaîner sur les considérations d'ordre général émises par M. Brugger lors de cette interview et de faire très brièvement le point des négociations entre la Suisse et la C.E.E. telles qu'elles se présentent au début du mois de mai.

RAPPEL DES EVENEMENTS

Lors du sommet de La Haye de décembre 1969 les Six ont affirmé leur volonté d'établir des « relations particulières » avec les membres de l'AELE non-candidats à l'adhésion. Ils ont reconnu par là tant les besoins particuliers des Etats neutres européens que la nécessité d'une solution d'ensemble englobant les pays de l'AELE. De décembre 1970 à juin 1971 eurent lieu à Bruxelles des conversations exploratoires lors desquelles les délégations suisses et communautaires procédèrent à un inventaire des matières pouvant faire l'objet de négociations.

Le 16 juin 1971, la Commission a remis au Conseil des ministres son rapport sur les conversations exploratoires et lui a proposé deux solutions au choix : la première consistait dans le maintien du statu quo pendant deux ans, la seconde dans l'établissement progressif d'une vaste zone de libre-échange industriel s'étendant tant aux pays de la Communauté élargie qu'aux Etats non-candidats de l'AELE.

En novembre 1971, le Conseil des ministres a choisi la deuxième solution et a donné à la Commission un premier mandat de négociation.

Les négociations proprement dites ont commencé le 3 décembre 1971. Jusqu'à présent deux séances ont eu lieu au niveau des chefs de délégation, à savoir le 3 décembre 1971 et les 16 et 17 mars 1972. Entre les séances plénières les négociations se sont poursuivies au niveau de quatre groupes de travail dirigés par les suppléants des chefs de délégation.

Au début avril la Commission a fait rapport au Conseil sur l'état des négociations ce qui a permis à celui-ci, les 24 et 25 avril, de compléter son mandat sur certains points. Les décisions du Conseil vont permettre aux délégations de poursuivre les négociations en ce qui concerne les questions restées ouvertes et de procéder sans tarder aux travaux entre les parties. Quant aux adaptations dont le mandat pourrait et devrait encore faire l'objet ultérieurement, le Conseil y procédera

tant par le moyen d'une procédure écrite que lors d'une prochaine réunion au mois de juin.

Le but politique tant de la Suisse que de la C.E.E. est la conclusion des négociations avant le 1^{er} août de cette année de manière à ce que les Chambres fédérales et, le cas échéant, le peuple suisse puissent se prononcer au sujet du nouvel accord avant la fin de l'année et que l'accord puisse ainsi entrer en vigueur en même temps que les accords d'adhésion, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1973.

LE CONTENU DE L'ACCORD

Telle que la situation se présente à l'heure actuelle, le contenu du futur accord Suisse-C.E.E. peut être décrit comme suit :

En général

- Les parties à l'accord conserveront une autonomie totale, tant en ce qui concerne leurs politiques commerciales que leurs institutions.
- L'accord sera basé sur une stricte réciprocité.
- L'accord prévoira la possibilité d'étendre, si les parties le désirent, la coopération entre la Suisse et la C.E.E. à des domaines dépassant le libre-échange industriel.
- L'accord sera géré par un organe mixte qui se réunira régulièrement et sera chargé de procéder à des consultations chaque fois que surgiront des difficultés.

En particulier

- Le libre-échange industriel qui sera instauré en cinq étapes successives de 20 % jusqu'au 1^{er} juillet 1977 s'étendra à tous les biens industriels sans exception.
- Pour certains produits dits sensibles la démobilitation tarifaire sera ralentie. Il s'agira notamment de produits des secteurs du papier et des métaux non ferreux. Il subsiste une difficulté dans le secteur horloger qui fait actuellement l'objet de négociations parallèles en vue de la révision de l'accord horloger Suisse-C.E.E. datant du Kennedy-Round.
- En ce qui concerne les produits agricoles transformés de l'industrie alimentaire, la protection de l'élément industriel, c'est-à-dire de transformation, fera l'objet d'une démobilitation.
- Au contraire de l'union douanière, la zone de libre-échange présume l'existence de règles d'origine. Les délégations se sont entendues sur un système qui fait actuellement l'objet de négociations.
- Une union douanière ou une zone de libre-échange ne produisent leurs effets qu'à condition que tant les Etats que les entreprises s'abstiennent de pratiques faussant le libre jeu de la concurrence (cartels, dumping, aides publiques, etc...) L'accord prévoira des règles générales de concurrence interdisant certaines pratiques.

S.A. CIMENTS D'OBourg

**Toute
la gamme
des ciments
Portland**

**BUREAU DE VENTE :
BOULEVARD DU REGENT 46 - 1000 BRUXELLES
TEL. : (02) 12 30 50 (8 LIGNES)**

- L'accord sera muni de plusieurs clauses de sauvegarde devant permettre, en cas de difficultés insolubles, le recours par la partie lésée à des mesures de sauvegarde. La délégation suisse a insisté pour que les mesures de sauvegarde ne soient prises qu'après consultation préalable et à très bref délai de l'organe de gestion.
- Les 24 et 25 avril le Conseil n'est pas parvenu à prendre une décision au sujet de l'inclusion de l'agriculture dans l'accord. La Suisse n'est pas demanderesse en matière agricole. Selon elle, un tel volet doit toutefois être basé sur la réciprocité.

PROCHAIN NUMERO DU COURRIER SUISSE

N° 43 : 1^{er} octobre 1972.
Envois des manuscrits à
l'Editeur, boulevard Gén.
Wahis 256 - 1030 Bruxelles
au plus tard le **10-9-1972**.

Clôture pour le n° 43 (1^{er} octo-
bre) : 15 septembre 1972.

affaires fédérales

VERS L'INTRODUCTION DE LA T.V.A. EN SUISSE ?

(A.T.S.) Le président de la Confédération M. Nello Celio, s'est déclaré convaincu, lors d'une interview accordée à la radio suisse-allemande qu'il faudra d'ici trois à quatre ans introduire en Suisse la taxe à la valeur ajoutée. Seule une taxe à la valeur ajoutée correspondant au système suisse et dont les taux seraient moins élevés qu'à l'étranger donnerait à la Confédération la marge nécessaire, afin de se montrer « un peu plus généreuse » à l'égard des cantons. Le chef du Département fédéral des finances et des douanes a laissé entendre que d'une part la diminution des recettes douanières de l'ordre d'un milliard de francs et d'autre part, l'augmentation massive des coûts à l'intérieur de notre pays — en particulier en ce qui concerne la protection et l'environnement — placeront inévitablement la Confédération et les cantons devant de graves problèmes financiers. Selon lui, d'un point de vue technique, les perspectives de croissance de l'économie suisse sont rela-

tivement bonnes mais dépendent principalement du facteur de la main-d'œuvre. Il ne faudrait cependant pas nous risquer à vouloir accroître sans limite notre expansion en augmentant le nombre des travailleurs étrangers.

Le MAINTIEN de la CAVALERIE dans l'ARMÉE SUISSE

(A.T.S.) Le commandant du Rgt drag 1, le colonel Adolf Meier, avait convoqué la presse à la fin des manœuvres du Rgt drag 1, pour lui présenter, d'une part les manœuvres qui se sont déroulées dans la région de Schwarzenbourg-Tavel, et d'autre part, un certain nombre d'arguments plaidant en faveur de la conservation de cette arme.

Il a notamment relevé que la cavalerie était l'arme idéale pour le combat dans des terrains très coupés, dans les Préalpes et le Jura, par exemple, et dans les régions boisées, où le combattant à cheval jouit d'une plus grande mobilité et d'une plus grande efficacité que les troupes motorisées.

Ce n'est pas en abandonnant la cavalerie que l'on résoudra les problèmes de personnel de l'armée, devait-il déclarer.

Le colonel Meier a annoncé le lancement prochain d'une pétition issue non pas du régiment, mais de la Société de cavalerie. D'autre part, il a déclaré qu'un nombre considérable de parlementaires sont favorables au maintien de cette arme.



UN NOUVEL HOTEL SUISSE à Bruxelles

Dès la fin de cette année, un hôtel « 4 étoiles » s'ouvrira dans le MANHATTAN CENTER, place Rogier, l'HOTEL « LENDI ».

Cette nouvelle construction sera le premier maillon de la chaîne LENDI HOTEL, S.A. dont le siège est à Genève. Un autre hôtel est en construction au Portugal (Lisbonne).

Cette chaîne d'hôtels, a été fondée en 1970 par Richard Lendi Sr., hôtelier de renommée mondiale. Décédé en janvier 1971, M. Lendi avait à son actif plusieurs créations d'hôtels dont l'« Hôtel du Rhône » à Genève et la chaîne « Rhône Hotels International ». En 1970, il devint propriétaire de l'« Hôtel de la Paix », à Genève également. Puis, il créa sa propre chaîne, la « Lendi Hôtels » S.A. C'est son gendre, M. Neil Mowrey qui, après sa mort, fut appelé à la tête de la jeune société.

L'HOTEL « LENDI » BRUXELLES

occupera quatre étages en sous-sol, 24 en surface, les deux premiers réservés à des magasins et boutiques, les trois derniers à des studios.

Sa superficie est de 20.000 m², il comprendra 450 chambres (600 lits) toutes équipées de salle de bains, douche, radio, télévision et d'un « captain service bar ». Trois restaurants : grill, restaurant classique et coffee shop, d'une capacité de 250 places, deux salles pour réunion et congrès de 200 places chacune.

Nous ne voudrions pas manquer d'adresser nos félicitations aux promoteurs de cette réalisation suisse en plein centre de la capitale de l'Europe, et nos vœux à son directeur général, M. Pierre Gentinetta, Valaisan d'origine.